

Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française



En vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, la Municipalité de L'Ascension est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet:

Nombre de postes – connaissance d'une autre langue que le français

- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé. : 0
- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable. : 0
- Effectif total de la Municipalité à la date de fin d'année financière : 49

En vertu de l'article 128.2 de la *Charte de la langue française*

Nombre de plaintes, reçues et traitées par un organisme, relatives à un manquement à une obligation prévue

- Nombre de plaintes reçues directement d'un plaignant: 0
- Nombre de plaintes reçues par l'OQLF : 0
- Nombre de plaintes traitées directement : 0
- Nombre de plaintes traitées par l'OQLF : 0

L'Ascension, ce 22 avril 2026

Céline Chicoine

Directrice générale et greffière-trésorière